



25 Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2024 - D - 075

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20240315-2024_D_075-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2024
Publication : 20/03/2024

CONTRAT DE BAIL CIVIL AVEC LA SCI BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE POUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE HABITAT

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que le local actuel situé rue Jean Mermoz est devenu trop exigu aussi bien pour recevoir le public que pour les missions des agents,

Considérant que suite à une étude de sites et plusieurs visites de différents locaux,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le contrat de bail civil passé avec la SCI Boulevard de la République dont le siège social est situé 3 rue Vauban à Angoulême et GrandAngoulême pour la mise à disposition d'un local situé au 10 Boulevard de la République à Angoulême.

Article 2 – Le local a une superficie de 91 m² et comporte plusieurs box, un bureau, une salle de réunion, des sanitaires, un coin archives et un espace restauration. Le montant du loyer mensuel s'élève à 910 € et une provision sur charges de 125 €, soit un total de 1 035 € par mois. Les honoraires de l'agence immobilière Dupuy et Dupuy s'élèvent à un montant de 2 184 € TTC. Un dépôt de garantie d'un montant de 1 440 € sera également versé à la remise des clés.

Article 3 – Le bail civil est consenti à compter du 15 mars 2024 pour une période de trois ans et pourra être reconduit de manière tacite pour la même durée.

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 15 mars 2024

Pour le Président,
Le vice-président,

Gérard DEZIER